

**Cour
Pénale
Internationale**
**International
Criminal
Court**



Original: Français

No.: ICC-01/12-01/18

Date : 18 février 2019

LA CHAMBRE PRELIMINAIRE I

Devant : M. le Juge unique Péter Kovács

SITUATION EN REPUBLIQUE DU MALI

AFFAIRE

***LE PROCUREUR c. AL HASSAN AG ABDOUL AZIZ AG MOHAMED
AG MAHMOUD***

Public

Avec Annexe A confidentielle

**Quatrième communication du Bureau du Procureur concernant la divulgation
d'un élément de nature potentiellement exonératoire**

Origine: Bureau du Procureur

Document à notifier en application de la norme 31 du *Règlement de la Cour* à :

Le Bureau du Procureur
 Mme Fatou Bensouda
 M. James Stewart

Le conseil de la Défense
 Me Yasser Hassan

Les représentants légaux des victimes

**Les représentants légaux des
 demandeurs**

Les victimes non représentées

Les demandeurs non représentés

**Le Bureau du conseil public pour les
 la victimes**

**Le Bureau du conseil public pour
 Défense**

Les représentants des Etats

L'Amicus Curiae

LE GREFFE

Le Greffier
 M. Peter Lewis

La Section d'appui à la Défense

L'Unité d'aide aux victimes et aux témoins

La Section de la détention

**La Section de la participation des
 victimes et des réparations**

Autres

Introduction

1. Le Bureau du Procureur procède par les présentes, en conformité avec la règle 121(2)(c) du Règlement de procédure et de preuve (« le Règlement »), à la communication d'un élément de preuve de nature potentiellement exonératoire en application de l'article 67(2) du Statut de Rome.

Commentaires

2. Le vendredi 15 février 2019, le Bureau du Procureur a divulgué à la Défense le *Paquet PEXO Pré-confirmation n° 04* contenant un élément de preuve de nature potentiellement exonératoire¹.
3. Cet élément est listé dans le tableau joint en Annexe A.
4. Le Bureau du Procureur a effectué des expurgations dans les métadonnées et le contenu de ce document. Ce faisant, le Bureau du Procureur a agi conformément à la décision du Juge unique en date du 16 mai 2018.² Des pseudonymes ont été appliqués et les codes d'expurgation tels que définis par le Juge unique ont été utilisés.
5. Concernant les métadonnées, les codes A.4 et A.6.1 ont été utilisés. Ces codes d'expurgation et les pseudonymes employés sont directement apparents dans lesdites métadonnées.
6. Concernant le contenu du document, le code A.4 a été utilisé. Ce code est listé dans le tableau en Annexe A (dans la colonne de droite intitulée *ICC-01/12-01/18 Expurgations appliquées dans le contenu du document*).

¹ Le lien Ecourt a été envoyé à la Défense le vendredi 15 février 2019 et la lettre de communication soumise à la signature de la Défense le 18 février 2019.

² ICC-01/12-01/18-31.

7. Ces expurgations n'entravent pas la capacité de la Défense de prendre utilement connaissance des documents en cause.

Confidentialité

8. Le Bureau du Procureur dépose l'Annexe A comme confidentielle dans la mesure où il s'agit notamment d'un processus *inter partes* entre le Bureau du Procureur et la Défense.



Fatou Bensouda, Procureur

Fait le 18 février 2019

A La Haye (Pays-Bas)